

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Meetic, ni une sollicitation en vue d'une telle offre. La distribution du présent communiqué peut faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE

meetic

INITIÉE PAR

MATCH.COM FRANCE LIMITED

match.com[®]

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS

TERMES DE L'OFFRE :

18,75 EUROS PAR ACTION MEETIC



Le présent communiqué a été établi et diffusé le 6 novembre 2013 conformément aux dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

AVIS IMPORTANT

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société si les actions de la Société non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION

RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Match.com France Limited, société régie par le droit anglais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8571376, dont le siège social est situé 40 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5DS, Angleterre (l'"**Initiateur**"), propose aux actionnaires de Meetic, société anonyme au capital de 2.330.942,80 euros divisé en 23.309.428 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, dont le siège social est situé 6 rue Auber, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 780 339 ("**Meetic**" ou la "**Société**"), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**") la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris ("**NYSE Euronext**") (Compartiment B) sous le code ISIN FR0004063097, mnémonique "MEET" (les "**Actions**").

BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 6 novembre 2013. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Initiateur a l'intention de transférer les Actions apportées à l'Offre à sa filiale Match.com Europe Limited.

1.1 MOTIFS DE L'OPERATION

1.1.1 Présentation de l'Initiateur et de son groupe

Match.com France Limited est une société nouvellement créée pour les besoins de l'Offre et de la cession hors marché l'ayant précédée (telle que décrite en section 1.1.3), filiale du groupe Match.com et filiale indirecte d'IAC/InterActiveCorp ("**IAC**").

Match.com

Match.com est un opérateur leader dans le domaine des sites de rencontres en ligne par abonnement, en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Australie et en Asie.

A la date du projet de note d'information, le groupe Match.com détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Match.com Europe Limited et Match.com Pegasus Limited, 87,50% du capital social de Meetic. Il détient également une participation de 50% dans la *joint-venture* qu'il a formée avec Meetic pour le développement de leurs activités de rencontres en ligne en Amérique latine.

L'Initiateur, Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited sont des filiales indirectes à 100% de Match.com Inc., la société mère du groupe Match.com, qui est elle-même une filiale indirecte à 100% d'IAC.

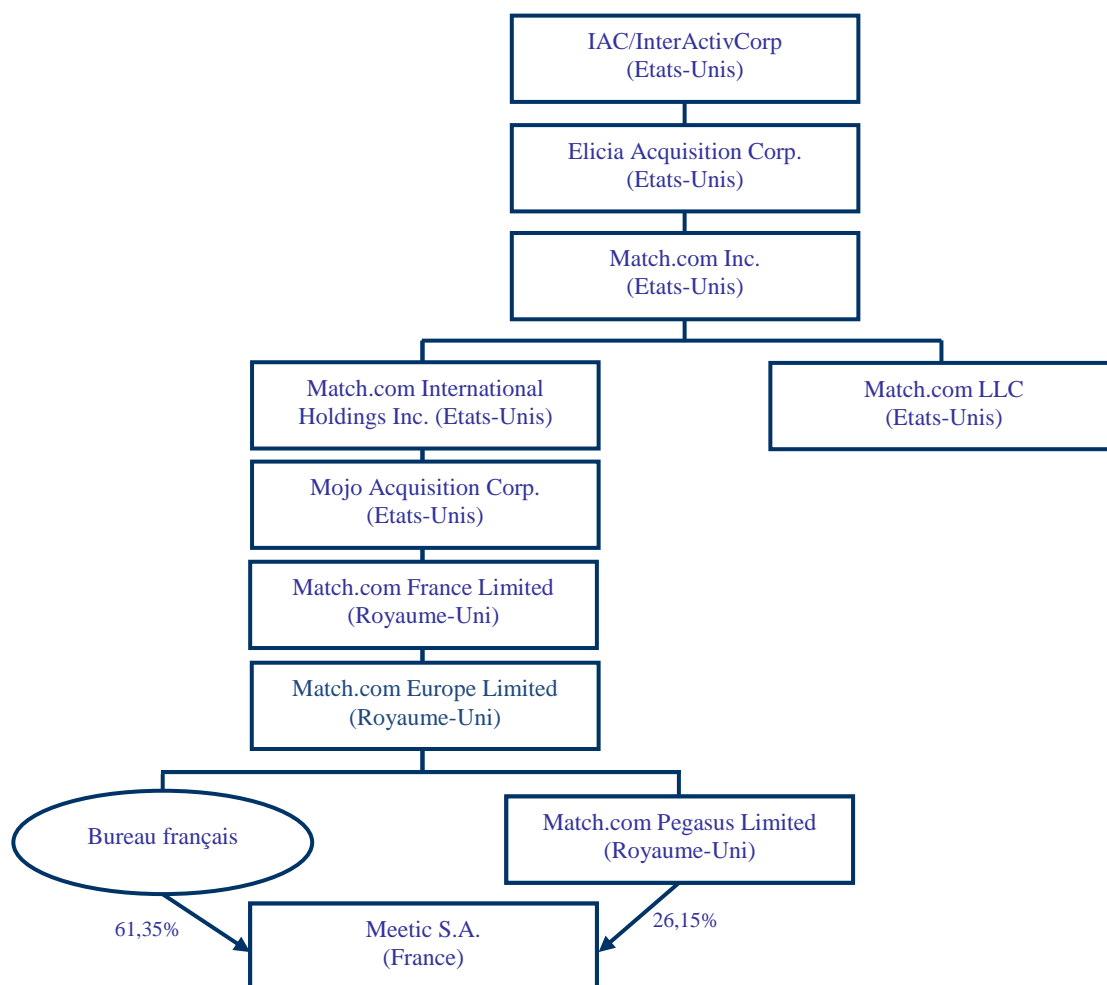
IAC

IAC est un groupe de premier plan dans le domaine des médias. Le portefeuille de sites exploités par IAC est l'un des plus importants au monde dépassant le milliard de visiteurs mensuels à travers plus de 30 pays.

Au 31 décembre 2012, IAC et ses filiales (en ce compris Match.com et Meetic) employaient près de 4.200 salariés à plein temps. Le siège social d'IAC est situé World Headquarters, 555

West 18th Street, New York, NY 10011 (États-Unis d'Amérique) et ses actions sont admises aux négociations sur le marché du NASDAQ à New York sous le symbole IACI.

L'organigramme simplifié du groupe Match.com se présente comme suit au 6 novembre 2013 :



1.1.2 Motifs de l'Offre

Offrir une liquidité immédiate aux actionnaires

L'Offre permet aux actionnaires de Meetic de bénéficier d'une liquidité immédiate pour leurs Actions à un prix très attractif notamment au regard du cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de la très faible liquidité des Actions Meetic sur le marché. Le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre représente une prime de 51,5% par rapport au cours de clôture de l'action Meetic le 24 septembre 2013, veille de l'annonce de l'Offre, et des primes de 50,5% et 54,2% respectivement sur les moyennes des cours à 1 et 3 mois pondérées par les volumes avant cette date. Eu égard à la volonté du groupe Match.com de retirer Meetic de la cote, l'Offre constitue une opportunité de liquidité unique à un prix attractif.

Le retrait de la cote de Meetic

L'Offre traduit la volonté du groupe Match.com de simplifier les structures du groupe et de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation de la Société qui ne se justifient plus compte tenu de la faiblesse du flottant et de la liquidité très réduite de

l'action Meetic. Par ailleurs, compte-tenu de la structure actuelle de son actionnariat, un maintien de la cotation ne correspond plus au modèle économique et financier de Meetic, celle-ci n'envisageant pas à l'avenir de se financer par voie d'offre au public de titres financiers.

1.1.3 Contexte de l'Offre

Il est rappelé que le groupe Match.com avait acquis, le 5 juin 2009, par l'intermédiaire de Match.com Pegasus Limited, une participation d'environ 27% dans la Société, soit 6.094.334 Actions, en rémunération de l'apport de ses activités européennes à Meetic.

Au mois de juillet 2011, Match.com a déposé par l'intermédiaire de Match.com Europe Limited une offre publique d'achat en numéraire portant sur l'ensemble des Actions à un prix de 15 euros par action. Dans le cadre de cette offre publique, Match.com Europe Limited a acquis 12.543.560 Actions Meetic représentant 54,56% du capital, portant la participation totale du groupe Match.com à 81,07% du capital et 76,68% des droits de vote.

En 2012 et 2013, Match.com Europe Limited a acquis un total de 186.059 Actions, dans le cadre du contrat de liquidité proposé par le groupe Match.com aux titulaires d'actions gratuites de Meetic pour palier la faible liquidité de l'action Meetic à l'issue de l'offre publique visée ci-dessus.

Le 25 septembre 2013, le groupe Match.com a acquis, par l'intermédiaire de sa filiale Match.com France Limited, 1.571.886 Actions représentant 6,74% du capital et 5,78% des droits de vote à un prix unitaire de 18,75 euros dans le cadre d'une cession hors marché conclue avec les sociétés Jaïna Capital et Jaïna Ventures, soit la totalité des Actions encore détenues indirectement par le fondateur de Meetic, Monsieur Marc Simoncini. Le 4 novembre 2013, Match.com France Limited a apporté la totalité de sa participation dans Meetic à Match.com Europe Limited.

En conséquence, le groupe Match.com détient à la date du projet de note d'information, par l'intermédiaire de ses filiales Match.com Europe Limited et Match.com Pegasus Limited, 20.395.839 Actions, représentant 87,50% du capital et 88,66% des droits de vote de la Société.

1.2 INTENTIONS DE MATCH.COM POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

1.2.1 Stratégie et politique industrielle et commerciale - Synergies

L'Initiateur entend poursuivre l'intégration de Meetic au sein du groupe Match.com mise en œuvre avec succès depuis 2011. Bien que l'essentiel des synergies potentielles aient été réalisées dans le cadre de l'intégration mise en œuvre à la suite de l'offre publique de 2011, le groupe Match.com considère qu'une intégration accrue de Meetic au sein du groupe Match.com ainsi que la disparition des contraintes et des coûts associés à la cotation de Meetic seraient de nature à favoriser le développement des activités de la Société.

1.2.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

Match.com n'envisage pas à ce stade de procéder à une restructuration des effectifs de Meetic en dehors du cours normal de l'activité de l'entreprise. En particulier, Match.com envisage de maintenir le siège opérationnel de Meetic en France.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de Meetic

Par suite de la démission, le 25 septembre 2013, de Monsieur Marc Simoncini de son poste d'administrateur de Meetic, le Conseil d'administration de la Société est actuellement

composé de cinq membres, dont deux administrateurs indépendants, Madame Anne M. Busquet et Monsieur Marc Louis Landeau. Deux représentants de Match.com siègent au sein du Conseil d'administration de la Société : Monsieur Gregory R. Blatt et Monsieur Sam Yagan. Philippe Chainieux, ancien Directeur général de la Société, est également administrateur de la société.

La composition du Conseil d'administration pourrait évoluer à l'issue de l'Offre dans le sens d'une représentation renforcée de Match.com. En cas de retrait de la cote de Meetic, le groupe Match.com envisage de transformer la Société en société par actions simplifiée (cf. section 1.2.5), auquel cas la Société pourrait ne plus avoir de Conseil d'administration.

Match.com entend maintenir l'équipe de direction actuelle de la Société en vue de valoriser au mieux le savoir-faire et les compétences des équipes en place au sein de la Société dans le cadre d'une coopération renforcée avec le groupe Match.com.

1.2.4 Retrait obligatoire – Radiation de la cote

1.2.4.1 Retrait obligatoire

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans les trois mois de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des Actions non encore détenues par le groupe Match.com, dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société qui n'auraient pas apporté leurs Actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2.4.2 Radiation de la cote

L'Initiateur a également l'intention, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire en raison d'un nombre insuffisant d'Actions apportées à l'Offre, de demander à l'autorité compétente, NYSE-Euronext Paris, la radiation de la cote des Actions.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article n°6905/1 des Règles de marché d'Euronext, NYSE-Euronext peut radier les titres admis sur ses marchés sur la demande écrite de l'émetteur ou du requérant concerné et qu'elle ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des Actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché.

Pour les raisons indiquées en section 1.1.2, l'Initiateur considère qu'il n'est plus dans l'intérêt de la Société de maintenir son statut d'émetteur d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé. Il est en outre rappelé que le capital flottant ne représente plus, au 31 octobre 2013, que 3,37% des Actions de la Société.

1.2.5 Fusion - réorganisation juridique

Sur le plan opérationnel, Match.com n'envisage pas à ce stade de fusionner Meetic avec l'Initiateur ou une quelconque société du groupe Match.com.

Dans les mois qui viennent, le groupe Match.com continuera à faire évoluer la structure de détention de Meetic. Il est dans l'intention de l'Initiateur de procéder à un transfert immédiat des Actions acquises dans le cadre de l'Offre à Match.com Europe Limited qui est en charge, par l'intermédiaire de son bureau français, de la gestion et du développement de l'investissement du groupe Match.com dans le groupe Meetic.

En cas de retrait de la cote, Match.com envisage de transformer la Société en société par actions simplifiée.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société en fonction de sa capacité de distribution et de ses besoins de financement et en fonds de roulement.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 NOMBRE ET NATURE DES ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues par le groupe Match.com, ce qui représentera 3.068.089 Actions après l'émission de 154.500 Actions devant intervenir le 18 novembre 2013 du fait de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Il est à noter que, parmi ces 3.068.089 Actions, 276.669 Actions ne sont pas susceptibles d'être apportées à l'Offre parce qu'il s'agit d'actions gratuites qui sont définitivement acquises à leurs bénéficiaires mais demeurent soumises à une période de conservation expirant après la clôture de l'Offre, en application de l'article L. 255-197-1 du code de commerce (sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire).

Par ailleurs, l'Offre ne porte pas sur les actions attribuées gratuitement à certains salariés et mandataires sociaux qui ne seront pas définitivement acquises à leurs bénéficiaires avant la clôture de l'Offre et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre (sauf en cas d'attribution et de cessibilité anticipées pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire).

2.2 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

6 novembre 2013	■ Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
26 novembre 2013	■ Dépôt par la Société du projet de note en réponse
10 décembre 2013	■ Déclaration de conformité
11 décembre 2013	■ Publication de la note d'information et de la note en réponse visées par l'AMF ■ Publication des documents "Autres Informations" de l'Initiateur et de la Société
13 décembre 2013	■ Ouverture de l'Offre
21 janvier 2014	■ Clôture de l'Offre
22 janvier 2014	■ Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre
Entre le 22 janvier et le 21 mars 2014	■ Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire

La date de clôture de l'Offre a été fixée au 21 janvier 2014 afin de permettre aux bénéficiaires des actions gratuites qui deviennent cessibles le 15 janvier 2014 de les apporter à l'Offre.

2.3 FINANCEMENT DE L'OFFRE

2.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et honoraires des conseils externes financiers et juridiques ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication est estimé à environ 800.000 euros (hors taxes).

2.3.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où 100% des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, à l'exception des actions gratuites soumises à une période de conservation expirant après la clôture de l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 52,3 millions d'euros.

L'Offre sera intégralement financée au moyen des ressources propres du groupe IAC.

2.4 FRAIS DE COURTAGE ET REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.5 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite aux actionnaires de Meetic situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent communiqué et du projet de note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Meetic peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent communiqué, ni le projet de note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent communiqué et du projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre, de même que la participation à l'Offre, peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays (y compris, le cas échéant, nécessiter que l'Initiateur publie un prospectus ou accomplisse d'autres formalités en application du droit financier local). L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué et du projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

Si vous êtes résident des États-Unis, vous êtes également invité à lire les paragraphes suivants :

L'Offre est faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) du US Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié et à la Règlementation 14E y relatif.

L'Offre concerne les titres d'une société de droit français et est soumise aux obligations d'information prévues par le droit français, lesquelles sont différentes des obligations d'information en vigueur aux États-Unis. Par ailleurs, les investisseurs résidant aux États-Unis doivent être conscients que le présent communiqué et le projet de note d'information ont été préparés conformément aux standards français (tant pour ce qui est du format que pour ce qui est du style), lesquels sont différents des standards utilisés aux États-Unis. Ni la Securities and Exchange Commission ni aucune des autorités de régulation financière des États-Unis ne s'est prononcée favorablement ou défavorablement au sujet de l'Offre, ni ne s'est prononcée sur l'adéquation ou le caractère complet du présent communiqué ou du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre. Toute déclaration en sens contraire constitue un délit.

Meetic est une société régie par le droit français. Certains mandataires sociaux et dirigeants de Meetic sont résidents de pays autres que les États-Unis. En outre, la plupart des actifs de Meetic sont situés hors des États-Unis. En conséquence, il peut être difficile pour des actionnaires de Meetic résidant aux États-Unis de procéder à des mesures d'exécution aux États-Unis à l'encontre Meetic ou de ses mandataires sociaux ou dirigeants ou d'obtenir l'exécution forcée à leur encontre d'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis sur le fondement de la législation boursière de l'État fédéral ou de l'un des États des États-Unis.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par BNP Paribas, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur, selon les principales méthodes usuelles d'évaluation, et sur la base (i) d'informations publiques disponibles sur Meetic et son secteur d'activité, (ii) des deux plans d'affaires préparés par la Société, respectivement pour Meetic excluant sa filiale Twoo et pour Twoo, de manière à refléter leurs derniers développements stratégiques ainsi que (iii) des échanges tenus avec la Société.

Il n'entrait pas dans la mission de BNP Paribas de vérifier ces informations ni de vérifier ou d'évaluer les actifs ou les passifs de Meetic.

Le prix offert par l'Initiateur est de 18,75 euros par action Meetic.

Sur la base des éléments de valorisation présentés ci-après, le prix d'Offre fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Critères	Valeur des capitaux propres par action (€)		Fourchette de prime offerte par action (en %)		Valeur d'Entreprise (M€)		Fourchette de prime offerte sur VE(en %)	
Actualisation des flux de trésorerie futurs	16,85	18,39	11,3%	2,0%	345	382	13,0%	2,2%
Cours de l'action								
Dernier cours de l'action avant annonce de l'offre (24 septembre 2013)	12,38		51,5%		239		63,1%	
Moyenne 5 jours pondérée par les volumes	12,44		50,7%		241		62,2%	
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	12,46		50,5%		241		61,8%	
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	12,16		54,2%		234		66,8%	
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	12,28		52,7%		237		64,8%	
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	12,64		48,3%		245		59,0%	
Min / Max sur les 12 derniers mois	10,00	13,77	87,5%	36,2%	183	272	113,5%	43,4%
Multiples boursiers	16,24	17,25	15,5%	8,7%	331	355	18,0%	10,0%
Multiples de transaction	17,25	19,01	8,7%	(1,4)%	355	397	10,0%	(1,6)%

Source: Datastream, au 24 septembre 2013

Le prix d'Offre est supérieur :

- à la valeur supérieure de la fourchette de valorisation issue de l'application des flux de trésorerie futurs (fourchette comprise entre 16,85 et 18,39 euros, avec une valeur centrale à 17,58 euros par action) ;
- à la valeur supérieure de la fourchette de valorisation issue de l'application des multiples boursiers (fourchette comprise entre 16,24 et 17,25 euros) ;
- à la valeur centrale obtenue par la méthode des multiples de transaction (fourchette comprise entre 17,25 et 19,01 euros, avec une valeur centrale à 18,13 euros) ;
- au cours boursier avant l'annonce de l'Offre (12,38 euros la veille de l'annonce de l'Offre).

Le prix d'Offre est par ailleurs égal au prix d'achat par Match.com le 25 septembre 2013 des actions détenues par M. Marc Simoncini, fondateur de Meetic, et supérieur à celui de l'offre publique lancée le 30 mai 2011 (15 euros).

CONTACTS :

IAC Relations Investisseurs :
 Nick Stoumpas
 (212) 314-7495
Nick.stoumpas@iac.com

IAC Communication Institutionnelle :
 Justine Sacco
 (212) 314-7326
Justine.sacco@iac.com

Match :
 Amy Canaday
 214-576-9416
Amy.canaday@match.com